



Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

**Signature
de l'accord-cadre national pour
le développement de l'apprentissage
- mardi 19 avril 2005**

Contacts Presse :

Cabinet de Jean-Louis Borloo :
Frédérique HENRY - Benoît PARAYRE

Tél. : 01.44.38.22.03

Cabinet de Laurent Hénart :
Isabelle de LACHARRIERE

Tél. : 01.40.56.65.38



**ACCORD CADRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE**

Entre :

L'État, représenté par monsieur Jean-Louis BORLOO, ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et monsieur Laurent HÉNART, secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes,

L'Association des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI), représentée par monsieur Jean-François BERNARDIN, président,

L'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM), représentée par monsieur Alain GRISET, président,

L'Association permanente des chambres d'agriculture (APCA), représentée par madame Gisèle CORNIER, membre du bureau,

L'Union nationale des maisons familiales rurales (UNMFR), représentée par monsieur François SUBRIN, président,

L'Association ouvrière des compagnons du devoirs, représentée par monsieur Michel GUISEMBERT, premier conseiller,

La Fédération française du bâtiment (FFB), représentée par monsieur Christian BAFFY, président,

La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), représentée par monsieur Jean LARDIN, président,

La Fédération nationale des sociétés coopératives de production du bâtiment et des travaux publics (FNSCOP-BTP), représentée par monsieur Jacques PETEY, président,

La Fédération nationale des travaux publics (FNTP), représentée par monsieur Patrick BERNASCONI, président,

L'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM), représentée par monsieur Dominique de CALAN, délégué général adjoint,

L'Union des métiers et des industries hôtelières (UMIH), représentée par monsieur André DAGUIN, président,

La Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD), représentée par monsieur Jérôme BEDIER, président,

La Confédération générale de l'alimentation de détail (CGAD), représentée par monsieur Claude BELLOT, président,

L'Association française des banques (AFB), représentée par monsieur Robert de MASSY, directeur général adjoint,

L'Association nationale des industries alimentaires (ANIA), représentée par monsieur Benoît MANGENOT, directeur général,

La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), représentée par monsieur Jean-Michel LEMETAYER, président,

La Confédération générale des sociétés coopératives de production (CGSCOP), représentée par monsieur Patrick SEGOUIN, président,

La Fédération des entreprises de propreté et services associés (FEP), représentée par monsieur Guy AUFFRET, président,

La Confédération nationale artisanale des métiers et services (CNAMS), représentée par monsieur Pierre PEREZ, président,

La Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), représentée par monsieur Loïc GEFROY, délégué général,

Le Syndicat des établissements et résidences pour personnes âgées (SYNERPA), représenté par monsieur Théodore AMARANTINIS, délégué général,

L'Union des fédérations et des syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire médico-social et social (UNIFED), représentée par monsieur Didier TRONCHE, membre du comité de direction,

L'Union nationale des associations ADMR, représentée par madame Danielle DUMAS, présidente,

L'Union nationale des associations de soins et de services à domicile (UNISSAD), représentée madame Frédérique DECHERF, directrice des ressources humaines,

ci-après dénommés « les signataires »,

il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Au regard des résultats obtenus, tant sur le plan de la réussite éducative que sur celui de l'insertion professionnelle des jeunes, l'apprentissage est unanimement reconnu comme une voie de formation d'excellence. Il permet également de répondre de manière très opérationnelle aux besoins de nombreuses professions appelées de surcroît à remplacer, dans un proche avenir, un nombre élevé de salariés qualifiés ou de chefs d'entreprises.

Le rayonnement de cette filière de formation initiale, dont le potentiel de développement s'avère important, constitue un enjeu majeur aussi bien pour l'avenir des jeunes que pour celui des entreprises. Aussi, le plan de cohésion sociale fixe-t-il un objectif de développement de cette voie de formation professionnelle visant à porter le nombre d'apprentis de 360 000 à 500 000 à l'horizon 2009. Ce projet ambitieux trouve sa traduction législative dans la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, qui comporte une série de mesures créant les conditions de modernisation et de développement de l'apprentissage.

Outre les dispositions visant à renforcer l'attractivité de l'apprentissage auprès des jeunes, de leurs parents et des employeurs, la loi réforme également les modalités de financement de l'apprentissage de manière à en améliorer l'efficacité et à assurer la pérennité des moyens nécessaires au développement de cette voie de formation professionnelle. En particulier, la loi institue un fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage dont l'objet est de contribuer au financement d'actions concertées entre tous les acteurs de l'apprentissage, dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État, la région, les branches professionnelles, les organismes consulaires et, en tant que de besoin, d'autres acteurs.

Tout en confortant le rôle majeur que la région est appelée à tenir dans le développement de l'apprentissage au regard de ses compétences propres, le cadre législatif ainsi rénové offre un support fédérateur aux initiatives territoriales concourant à l'objectif de développement de l'apprentissage.

Afin de donner une cohérence nationale au déploiement de ces initiatives territoriales, les signataires entendent affirmer, au travers du présent accord cadre national, leur volonté commune de promouvoir l'apprentissage, notamment en renforçant la connaissance des métiers et des entreprises, de contribuer à l'objectif de développement recherché et de préciser l'approche qu'il leur apparaît opportun de privilégier dans les contrats d'objectifs et de moyens.

1. - Conclusion des contrats d'objectifs et de moyens

Les signataires jugent que l'élaboration des contrats d'objectifs et de moyens prévus par le nouvel article L. 118-1 du code du travail ouvre des perspectives de développement de l'apprentissage dans le cadre d'un équilibre, à la fois harmonieux entre les différentes voies de formation professionnelle et respectueux des compétences dévolues aux régions. Ils appellent à une concertation rapide et volontaire dans chaque région afin de parvenir à la définition d'objectifs partagés.

2. - Axes de modernisation et de développement de l'apprentissage

Les signataires s'engagent, dans le respect de la complémentarité entre l'apprentissage et les autres voies de formation professionnelle (enseignement professionnel au sein de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole, contrat de professionnalisation), à mobiliser leurs réseaux respectifs afin de promouvoir les principaux axes de modernisation et de développement de l'apprentissage ci-après :

Adaptation de l'offre de formation

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés en matière de développement de l'apprentissage, les signataires invitent plus particulièrement les parties aux contrats d'objectifs et de moyens à privilégier les actions, reprises par ailleurs dans les plans régionaux de développement des formations, concourant notamment :

- à une répartition des moyens financiers propre à accompagner, au regard des évolutions du marché de l'emploi, le développement de l'apprentissage dans des métiers porteurs d'avenir ou en tension;

- à la mutualisation de moyens, au travers de partenariats entre les différents réseaux de formation, publics ou privés ; à ce titre, les signataires encouragent en particulier la création de campus ou facultés des métiers, véritables pôles d'excellence ;
- au rayonnement de l'apprentissage dans les secteurs ou entreprises qui n'y ont pas traditionnellement recours ;
- à la diversification des niveaux de formation en s'appuyant notamment sur des collaborations avec les universités et les grandes écoles ;
- à la pertinence des réponses apportées par l'appareil de formation aux besoins des entreprises et à l'évolution des emplois, en contribuant à la diversification des jeunes accédants.

Amélioration de la qualité du déroulement des formations dispensées

A cet égard, les signataires recommandent la mise en œuvre de mesures innovantes permettant d'améliorer la fonction tutorale et d'assurer un suivi personnalisé des apprentis au sein tant du centre de formation d'apprentis que de l'entreprise, notamment par le maître d'apprentissage. Ils préconisent plus particulièrement l'élaboration de chartes de qualité.

Amélioration des conditions de vie des apprentis

Les signataires souhaitent que les contrats d'objectifs et de moyens puissent intégrer, en tant que de besoin, des mesures permettant d'améliorer les conditions de vie des apprentis, notamment en matière de mise à disposition du premier équipement nécessaire à l'exercice d'un métier ou de mobilité dans le cadre d'une séquence européenne d'apprentissage.

Accès des jeunes personnes handicapées à l'apprentissage

Au regard de l'intérêt avéré de cette filière de formation en vue de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, les signataires demandent à leurs réseaux respectifs de traduire de manière opérationnelle l'intention du législateur visant à favoriser l'accès de ces dernières à l'apprentissage.

3 - Durée, suivi et diffusion de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature et peut faire l'objet d'avenants. Il pourra être complété par un accord cadre particulier de l'État avec chaque signataire fixant des objectifs spécifiques, concernant notamment les publics ciblés et les formations prioritairement retenues.

Les signataires conviennent de dresser annuellement un bilan de suivi du présent accord cadre national, se référant en particulier à des indicateurs d'évolution adaptés aux objectifs suivants :

- augmentation des effectifs d'apprentis au regard des différents niveaux de diplôme,
- progression du nombre d'apprentis handicapés,
- progression du nombre d'apprentis dans les entreprises de 100 salariés et plus,
- diminution des taux de rupture de contrats ;
- développement de la mixité des formations en apprentissage.

Les signataires s'engagent à assurer la diffusion du présent accord dans leurs réseaux ou auprès de leurs adhérents respectifs de telle sorte que ces orientations générales, assorties en tant que de besoin, de celles des accords cadre propres à chaque réseau, puissent notamment être prises en compte pour l'élaboration des contrats d'objectifs et de moyens qui seront signés dans chaque région. En outre, les termes du présent accord seront communiqués au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie et à chaque comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

Fait à Paris, le

Jean-Louis BORLOO,
ministre de l'emploi, du travail et de la
cohésion sociale

Laurent HÉNART,
secrétaire d'État
à l'insertion professionnelle des jeunes

Jean-François BERNARDIN,
président de l'ACFCI

Alain GRISET,
président de l'APCM

Gisèle CORNIER,
membre du bureau de l'APCA

François SUBRIN,
président de l'UNMFR

Michel GUISEMBERT,
premier conseiller de l'Association
ouvrière des compagnons du devoir

Christian BAFFY,
président de la FFB

Jean LARDIN,
président de la CAPEB

Jacques PETEY,
président de la FNSCOP-BTP

Patrick BERNASCONI,
président de la FNTF

Dominique de CALAN,
délégué général adjoint de l'UIMM

André DAGUIN,
président de l'UMIH

Jérôme BEDIER,
président de la FCD

Claude BELLOT,
président de la CGAD

Robert de MASSY,
directeur général adjoint de l'AFB

Benoît MANGENOT,
directeur général de l'ANIA

Jean-Michel LEMATAYER,
président de la FNSEA

Patrick SEGOUIN,
président de la CGSCOP

Guy AUFFRET,
président de la FEP

Monsieur PEREZ,
président de la CNAMS

Loïc GEFFROY
délégué général de la FHP

Théodore AMARANTINIS
délégué général du SYNERPA

M. Didier TRONCHE
membre du comité de direction de l'UNIFED

Madame Danielle DUMAS,
présidente de l'union nationale des
associations ADMR

Frédérique DECHERF,
directrice des ressources humaines
de l'UNISSAD